

Convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2022

Chers Coopérateurs,
Vous êtes invités à participer à notre :

Assemblée Générale Mixte
(Ordinaire & Extraordinaire)

Mardi 28 juin 2022 à 18 h

Salle Ansbach, Maison pour Tous, 6 rue Albert Le Barillier à Anglet.

Ordre du jour

- Lecture du Rapport moral du Conseil d'administration, du Rapport financier et des Rapports du Commissaire aux comptes.
- Examen et approbation de l'exercice 2021.
- Quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes.
- Vote des Résolutions.
- Renouvellement et élection d'administrateurs.
- Exclusion d'associés.

A l'issue de la séance, nous vous présenterons les **actions coopératives en cours et à venir proposées par le Club des coopérateurs à ses membres.**

Suite à quoi, comme à l'accoutumée, un buffet sera servi. Merci de nous confirmer votre présence en appelant le 05 59 52 56 68 ou par email à d.tranquille@le-col.com

Les **documents liés à l'Assemblée** (rapports du Conseil d'administration, statuts du COL, bilan et compte de résultat 2021, annexes au bilan, rapports du Commissaire aux comptes, informations sur la composition du Conseil d'administration et sur les administrateurs venant en renouvellement et candidat à l'élection) seront accessibles sur le site du COL : www.le-col.com

Vous pouvez participer au vote en utilisant le **formulaire de vote par correspondance ou par procuration** joint. Merci de le compléter, de le signer, et de le faire parvenir au COL au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le 27 juin :

- Soit par voie postale, en courrier simple, au siège social du COL.
- Soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un email envoyé à l'adresse suivante : d.tranquille@le-col.com. Les formulaires de vote non signés ne seront pas pris en compte.

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Chers Coopérateurs, mes cordiales salutations.

La Présidente,
Cécile ELISSALDE



Résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2022

Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1 → Rapports d'activité et Approbation des comptes

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice 2021, qui se soldent par un excédent de 3 668 967,44 €, dont 3 624 867,56 € relevant du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Résolution 2 → Quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes.

Résolution 3 → Affectation des résultats

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Résultat excédentaire de 3 668 967,44 € de la manière suivante : 0 € en réserve légale, et 3 668 967,44 € en réserves.

Résolution 4 → Attributions 2021 et Variation du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration n'a effectué aucune attribution. L'Assemblée Générale constate qu'au cours de l'exercice, le Capital social de la coopérative a augmenté de 5 901,75 € et diminué de 2 882,25 €, et s'élève au 31 décembre 2021 à 2 654 735,25 €.

Résolution 5 → Mouvement de capitaux propres. Evolution de la réserve «Fonds de solidarité»

Du fait de la disparition de la Commission du Fonds de Solidarité, dont les activités ont été reprises par le Fonds de dotation «COL Recherches & Solidarités», il convient de valider la réserve dénommée «Fonds de solidarité», dont le montant est de 115 243,71 €, après affectation de 72 729,08 € au Fonds de dotation «COL Recherches & Solidarités», cette somme correspondant au total des aides octroyées par ledit Fonds à des familles éligibles. Les modalités et les montants versés sont conformes à la délibération du Conseil d'administration du COL du 18 mai 2017, portant sur le fonctionnement du Fonds de dotation.

Résolution 6 → Renouvellement de mandats d'administrateurs

Conformément à l'article 20 des statuts, six administrateurs se représentent aux suffrages de l'Assemblée Générale. Il s'agit de : {6.1} CABOS Alice, {6.2} Coop Hlm Développement, représenté par LOURIER Vincent, {6.3} DESTOUESSE Danielle, {6.4} Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, représenté par OLIVE Claude, {6.5} le Crédit Mutuel Midi Atlantique, représenté par NEYBOURGER Patrick, {6.6} RECHOU Jean-Jacques.

Le mandat de chacun d'eux s'exercera pour trois ans, et verra son renouvellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2024.

Résolution 7 → Election d'un administrateur

Un poste est à pourvoir au sein du Conseil d'administration. Un associé a fait acte de candidature : {7.1} LABARRERE Jean-Noël.

Son mandat s'exercera pour un an, et verra son renouvellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2022.

Résolution 8 → Conventions de l'article L 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L 225-40 du Code de commerce, les conventions visées par les dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce, et présentées dans le Rapport spécial du Commissaire aux comptes, et en tant que de besoin, en autorise la poursuite.

Cette approbation est soumise à un vote distinct, auquel n'ont pris part que les associés non intéressés.

Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 9 → Exclusion d'associés du COL dont les parts sociales sont en «désérence»

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve, dans les conditions énoncées et conformément à l'article 16 des statuts, l'exclusion de l'ensemble des associés mentionnés par la présidence, et donne pouvoir nécessaire pour procéder aux formalités en ce sens. Cette approbation est soumise à un vote distinct, auquel n'ont pris part que les associés non intéressés.

Résolution 10

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire confère tout pouvoir nécessaire au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi.

Formulaire de demande de documents

A noter que tous les documents susceptibles de vous intéresser sont accessibles sur le site internet du COL : www.le-col.com

M. Mme

Adresse

.....

.....

Associé(e) du COL, demande qu'en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2022, lui soient envoyés les documents suivants :

.....

.....

.....